



Demande de subvention 2017 pour 2018

Présentation de l'association

Nom de l'association :

Objet de l'association :

Adresse du siège social :

Contact par téléphone :

Identification du représentant légal

(président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom et prénom :

Adresse mail :

Montant de la demande :

Motif de la demande / Description du projet :

Important :

Lire les conditions d'octroi et les critères d'éligibilité sur les deuxième et troisième pages.

Subventions aux Associations

Conditions d'Octroi et Critères d'Éligibilité

1. Préambule

Une association déclarée peut recevoir des subventions de la part de l'État, des établissements publics et des collectivités territoriales telles que la commune de Saillans. Ces sommes participent à aider l'association à mener à bien ses projets.

Chaque année la mairie de Saillans alloue des subventions aux associations, dont le montant proposé au budget 2018 par la commission Associations a été fixé à 21 000 € (le même qu'en 2017).

Ce budget vient compléter d'autres aides en nature dont les associations peuvent bénéficier : fournitures de biens (comme des meubles et des équipements), et la mise à disposition de locaux ou de personnels de la mairie. Rappelons que ces aides ont aussi un coût pour la commune.

Avec 52 associations au dernier compte, pour une commune de 1300 habitants, il est important que ces dernières recourent également et autant que possible, à d'autres moyens de financement plus traditionnels tels que :

- Organisation de manifestations, seules ou à plusieurs associations, qui comportent un élément payant (entrée, buvette, snacks, vente d'objets, etc.).
- Appels aux dons.
- Révision, même faible, des tarifs en vigueur (adhésions, entrées, boissons, etc.)

Les dispositions énoncées ici font suite à la rencontre publique avec les associations de Saillans en date du 3 novembre 2015.

2. Formalités

Pour effectuer une demande de subvention auprès de la mairie de Saillans, veuillez remplir la feuille prévue à cet effet (disponible à l'accueil de la mairie, ou en téléchargement sur son site Internet).

La feuille de renseignements doit être accompagnée du bilan financier de l'association, y compris les avoirs en caisse et en banque, ainsi que du budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée.

Ce dossier complet devra être retourné à l'accueil de la mairie, ou par courriel (à l'adresse : associations@mairiedesaillans26.fr), **avant le 1er décembre 2017**. Passé ce délai, il est possible qu'il ne reste aucune marge financière pour répondre à votre demande.

3. Conditions d'Octroi

- Pour bénéficier de subventions des collectivités territoriales, toute association doit être déclarée et immatriculée en préfecture.
- La subvention doit être demandée par les représentants légaux, et doit concerner un projet d'intérêt général, qui soit conçu, porté et réalisé par l'association.
- Les subventions versées sont facultatives, car soumises à l'appréciation de la mairie, assistée en cela par la commission des fêtes. Elles sont précaires au sens où elles ne sont pas reconduites automatiquement d'une année à l'autre et sont conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal.
- Le siège social de l'association doit être installé à Saillans (26340) et les actions menées doivent concerner principalement les publics saillansons.
- La rédaction et l'envoi de demande de subvention ne créent en aucun cas pour la mairie l'obligation d'octroyer une subvention, ni celle de bénéficier de la somme demandée.
- L'attribution d'une subvention communale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'utilisation de l'aide allouée : transmission des documents comptables, rapports d'activité...

4. Critères d'Éligibilité

Pour la transparence et la cohérence du projet associatif de la commune, les subventions aux associations sont allouées au regard des 8 critères suivants :

- Être une association saillansonne qui soit active sur la commune,
- Être une association qui propose des animations régulières pour les habitants,
- Participer à l'organisation et à l'encadrement des fêtes traditionnelles,
- Mettre en place des projets interdisciplinaires,
- Que les projets soient ancrés sur le territoire et inscrits dans la durée,
- Que le projet ait un objectif intergénérationnel et d'entraide,
- Que la démarche privilégie la mutualisation des moyens et des équipes artistiques,
- Création d'évènements valorisant le patrimoine historique, naturel et architectural de Saillans.

Plus les associations répondent ces critères, plus elles s'assurent un retour favorable de la mairie lors de l'attribution et du vote des subventions.

5. Sommes attribuées

Lorsque les conditions d'octroi et les critères d'éligibilité ont été évalués et approuvés, ceci ne garantit en rien que la somme demandée soit attribuée. Cette somme sera définie par la mairie, validée en comité de pilotage public concernant le budget, et voté en conseil municipal, sur les bases suivantes :

- Les actions menées par l'association sur la commune
- La participation aux fêtes traditionnelles et manifestations nationales
- Le montant demandé par rapport au budget global des subventions
- Les subventions attribuées les années précédentes
- L'impact des animations sur la commune

Enfin, rappelons-nous que ces subventions sont tirées des moyens financiers de la commune ; il s'agit d'argent public qui provient lui-même de nos impôts et cotisations. Nous avons tous le devoir de le gérer d'une manière responsable et intelligente.